

Concours Traditions & Merveilles

JUSQU'AU BOUT DES TOITS !

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

1. Concours

Ce concours publicitaire est tenu par la Coopérative de solidarité du Quartier Petit Champlain (ci-après : la «Coopérative»).

2. Commerces participants

Liste des commerces de la Coopérative, appelés ci-après les «commerces participants».

Atelier La Pomme, 47 Sous-le-Fort	Lush, 102 Petit-Champlain
Bertrand Marois Designer, 77 Petit-Champlain	Madame Gigi Confiserie, 84 Petit-Champlain
Bistro Sous Le Fort, 48 Sous-le-Fort	Mandy, 71 Petit-Champlain
Blanc Mouton, 51 Sous-le-Fort	O Clan, 67½ Petit-Champlain
Boutique Pauline Pelletier, 38 Petit-Champlain	O Clan, 52 boul. Champlain
Brin de Folie, 38 boul. Champlain	Ô Petites Douceurs du Quartier, 51 Petit-Champlain
Côtes à Côtes Resto-Grill, 21 rue Sous-le-Fort	Peau sur Peau, 85 Petit-Champlain
Fruits & Passion, 73 Petit-Champlain	Peau sur Peau, 66-70 boul. Champlain
Fusion & Couleurs, 55 Sous-le-Fort	Pot en Ciel, 27 Petit-Champlain
Galerie d'art du Petit Champlain, 88-88½ Petit-Champlain	Resto Casse-Cou, 90 Petit-Champlain
Ibiza, 57 Petit-Champlain	Sarra-Bournet Joaillerie, 23½ Petit-Champlain
Jourdain, 65½ Petit-Champlain	Sculpteur Flamand, 49 Petit-Champlain
La Dentellière, 56 boul. Champlain	Soierie Huo, 91 Petit-Champlain
La Fudgerie, 16 Cul-de-Sac	Spag & Tini, Le Resto, 40 rue du Marché Champlain
La Petite Cabane à Sucre de Québec, 94 Petit-Champlain	Tabagie Casse-Cou, 59 Sous-le-Fort
Le Capitaine d'À Bord, 59 & 63 Petit-Champlain	T-Dingue, 83 Petit-Champlain
Le Cochon Dingue, 46 boul. Champlain	Temps Libre, 79 Petit-Champlain
Le Lapin Sauté, 52 Petit-Champlain	Théâtre Petit Champlain, 68 Petit-Champlain
Le Petit Cochon Dingue, 24 boul. Champlain	Transparence, 61½ Petit-Champlain
Les Vêteries, 31½ rue du Petit-Champlain	Trattoria Sant-Angelo, 10 Cul-de-Sac
Les Visites Fantômes de Québec, 34 boul. Champlain	Vert Tuyau - Coop d'art, 6 Cul-de-Sac
L'Oiseau du Paradis, 80 Petit-Champlain	Zazou, 31 Petit-Champlain

3. Admissibilité

Ce concours s'adresse à tout résident légal du Québec âgé de 18 ans et plus. Sont exclus les employés et membres de la Coopérative, les employés des commerces participants ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants) leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces membres et employés sont domiciliés.

4. Mode de participation

Aucun achat requis. Pendant la durée du concours, des bulletins de participation sont disponibles dans les commerces participants. Le participant doit; (i) remplir en lettres moulées le bulletin de participation en inscrivant ses nom, prénom, ville de résidence, code postal, courriel et numéro de téléphone; (ii) déposer le bulletin dûment rempli dans une des boîtes de concours prévues à cet effet avant la fin du concours.

4.1. Durée du concours

Le concours commence le lundi 5 décembre 2011 à midi et se termine le jeudi 22 décembre 2011 à 21 heures.

4.2. Boîtes de tirage

Pour la durée du concours, une boîte de tirage sera placée dans chacun des commerces participants.

5. Le prix

La valeur totale du prix tiré est de 2 000 \$

Il est composé d'un séjour de 2 nuitées dans une suite Jacuzzi pour 2 adultes au Fairmont Le Manoir Richelieu, petit-déjeuner buffet au Restaurant Le Bellerive pour 2 adultes à chaque jour, lunch au Restaurant Le Bellerive (Menu midi Manoir ou buffet) pour 2 adultes à chaque jour (alcool exclu), repas Table d'hôte 4 services excluant l'alcool au Restaurant Le Saint-Laurent pour 2 adultes à chaque soir, 2 soins massage détente de 50 minutes au Centre Amérispa du Fairmont Le Manoir Richelieu, une promenade en calèche d'une heure pour 2 personnes (selon les conditions météorologiques).

Ce forfait est valide jusqu'au 31 décembre 2012, excluant la période des Fêtes (du 23 décembre au 2 janvier), excluant les weekends fériés. Conditionnel à la disponibilité, non monnayable et non échangeable. Des frais additionnels peuvent s'ajouter. Forfait pour 2 adultes seulement. Frais supplémentaire pour personne additionnel.

Chaque lot devra être accepté tel qu'attribué, sans substitution. Il ne pourra être transféré, vendu, substitué ni être échangé en tout ou en partie contre sa valeur en argent. Toutefois, la Coopérative se réserve le droit de remplacer sans obligation, un prix ou une partie de prix par un autre prix semblable de valeur égale ou supérieure ou à sa discrétion, la valeur du prix ou une partie de prix en argent, s'il est impossible d'attribuer le prix mentionné, peu importe la raison.

6. Le tirage

Le prix sera attribué par tirage au sort parmi tous les bulletins de participation reçus pendant la durée du concours. Le tirage aura lieu le vendredi 23 décembre à 15 heures au bureau de la Coopérative de solidarité du Quartier Petit Champlain (61 rue du Petit-Champlain à Québec).

6.1. Chances de gagner

Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de bulletins de participation reçus pendant la durée du concours.

7. Déclaration du gagnant et réclamation du prix

Afin d'être déclaré gagnant du prix, le participant dont le bulletin de participation sera sélectionné au hasard devra obligatoirement respecter les conditions suivantes :

- Avoir complété de façon lisible le bulletin de participation.
- Être joint personnellement par téléphone par la Coopérative dans les quinze (15) jours suivant le tirage de son bulletin de participation;
- Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité mentionné au paragraphe 8.3 qui lui sera remis par la poste, par courrier électronique ou par télécopieur et le retourner dûment complété à la Coopérative dans les quinze (15) jours suivant sa réception.

7.1. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou en cas de refus de recevoir son prix, le participant sera automatiquement disqualifié, perdra droit à son prix, et la Coopérative procédera à un nouveau tirage au sort pour l'attribution du prix parmi les bulletins de participation et ce jusqu'à ce qu'un gagnant soit déterminé pour ce prix.

7.2. Sur réception du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dûment complété, le prix sera livré à la personne gagnante dans les 30 jours suivant la réception du formulaire, à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation.

8. Conditions générales

- 8.1.** En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent de respecter les règlements officiels du concours. Toute décision de la Coopérative à l'égard de tout aspect de ce concours, incluant sans s'y limiter, l'admissibilité et/ou la disqualification des bulletins de participation, sera finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.
- 8.2.** Les participants dégagent la Coopérative, les commanditaires, leurs filiales et sociétés affiliées, leurs employés, agents, représentants, successeurs et délégués respectifs (collectivement appelés : «personnes dégagées») de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter, directement ou indirectement, de leur participation ou tentative de participation à ce concours.
- 8.3.** Afin d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée pour le prix s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité confirmant notamment qu'elle s'est conformée aux règlements du concours, qu'elle accepte le prix tel qu'attribué, sans substitution, et qu'elle dégage les personnes dégagées de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit qu'elle pourrait subir en relation avec l'acceptation ou l'utilisation de son prix ou reliée à ce concours. Le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité devra être retourné conformément à ce que mentionné au paragraphe 7, sous peine de nullité.
- 8.4.** En s'inscrivant au concours, la personne gagnante accepte que son nom et adresse (ville seulement), soient affichés, sans rémunération, dans les communications émises par la Coopérative en son nom, dans le cadre de ce concours.
- 8.5.** Les bulletins de participation sont assujettis à une vérification. Tout bulletin illisible, incomplet, falsifié, endommagé, frauduleux, mutilé, reproduit à la main, ou déposé en retard sera automatiquement rejeté. Tout participant à ce concours ou toute personne tentant d'y participer par moyen contraire à ce règlement et/ou de nature à être injuste envers les autres participants sera automatiquement disqualifié et pourrait être référé aux autorités judiciaires compétentes.
- 8.6.** La Coopérative se dégage de toute responsabilité quant à l'information de participation captée de façon incorrecte ou inexacte ayant pour effet de limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher, et ce, notamment à cause d'une défectuosité technique, d'une erreur humaine ou technique, d'une faute d'impression, de la perte, du retard, ou du brouillage des données ou des transmission, d'une omission, d'une interruption, d'un effacement, d'une défectuosité ou d'une panne au niveau du réseau téléphonique ou d'une ligne ou réseau informatique, de l'équipement d'ordinateur, de logiciels ou de toute combinaison de ceci. La Coopérative se dégage de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel ou document et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
- 8.7.** Sous réserve, si requise, de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, la Coopérative se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier, de terminer ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie, dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, un virus, un bogue informatique, une erreur humaine de toute nature, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause qui serait indépendante de sa volonté et pouvant corrompre ou altérer la gestion, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours. Dans tous les cas, la Coopérative ne pourra

être tenue d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ni d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

- 8.8.** Un différent quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des cours et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 8.9.** Les droits exigibles en vertu de la loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement ont été payés.
- 8.10.** Ce concours est soumis à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.
- 8.11.** Les bulletins de participation sont la propriété de la Coopérative. En remplissant le bulletin de participation le participant accepte que la Coopérative utilise les renseignements personnels ainsi fournis dans le cadre de ce concours pour communiquer ultérieurement avec lui par la poste ou par courrier électronique afin de lui faire parvenir de l'information sur les promotions, nouveautés ou activités prévues dans le Quartier Petit Champlain. Le participant peut toutefois en tout temps demander son retrait de la liste d'envoi par l'un ou l'autre des moyens suivants :
- Par téléphone : (418) 692-2613
 - Par courrier électronique : infolettre@quartierpetitchamplain.com
 - Par la poste : Quartier Petit Champlain, 61 rue du Petit-Champlain, Québec, G1K 4H5
 - Par désabonnement automatisé : option offerte au pied des infolettre électroniques.
- 8.12.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au bulletin de participation et c'est à cette personne et à cette adresse que le prix sera remis, le cas échéant.

- FIN -